



Pastel Études

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

# Les retenues pour absences

Alain HENRY

# THÈMES ABORDES

- Le principe de calcul du taux horaire d'absence
- La méthode préconisée et les méthodes tolérées
- Le cas de mois comportant des jours fériés
- L'entrée ou la sortie de salariés en cours de mois
- Le cas de la durée contractuelle différente de la durée légale

# Les principes

# Les principes

## **Définition**

L'absence correspond à la non-présence du salarié sur son lieu de travail. Nous étudierons dans ce module les absences pour convenance personnelle autorisées par l'employeur, hors congés ou arrêts de travail qui font l'objet de règles particulières.

## **Les bases**

Sauf cas particuliers, ces absences font l'objet d'une déduction sur le salaire brut. La partie salaire brut du bulletin débute toujours par le salaire de base puis une déduction pour absences.

Contrairement aux heures supplémentaires, le taux horaire d'absence doit se calculer par rapport aux heures réellement travaillées durant le mois et non 151,67 heures.

Ainsi la déduction diffère selon les mois et le taux horaire sera plus important en février qu'en mars.

D'autres méthodes telle la prise en compte de 151,67 heures sont tolérées mais le salarié peut exiger l'application du nombre d'heures réelles du mois.

## **Les cas particuliers**

En cas de période incomplète du fait par exemple d'embauche ou de départ de l'entreprise en cours de mois, il est préconisé de présenter le bulletin sur une ligne : Nombre d'heures travaillées \* taux horaire du mois.

La présentation en deux lignes salaires de base – retenues pour absence est tolérée

# Les méthodes de calcul de la retenue

Sauf cas particuliers, ces absences font l'objet d'une déduction sur le salaire brut. La partie salaire brut du bulletin débute toujours par le salaire de base, puis une déduction pour absences.

Contrairement aux heures supplémentaires, le taux horaire d'absence doit se calculer par rapport aux heures réellement travaillées durant le mois et non 151,67 heures.

C'est la méthode préférentielle, mais il existe d'autres méthodes de calcul plus appropriées pour certains cas particuliers tels les absences pour congés payés ou pour arrêt de travail, maladie, maternité, accident du travail.

Par mesure de simplification d'autres méthodes sont tolérées mais peuvent être refusées par le salarié qui peut exiger un calcul sur la durée réelle de l'absence

## Récapitulons ces méthodes :

### ► Les retenues calculées en heures :

- En heures réelles. C'est la méthode préférentielle
- Sur une durée forfaitaire moyenne ; par exemple 151,67 heures pour une durée hebdomadaire de 35 heures

### ► Les retenues calculées en jours. Ces méthodes peuvent uniquement s'appliquer dans certains cas très particuliers :

- En vingt-sixième : Cette méthode prend en compte les 6 jours ouvrables de la semaine du lundi au samedi inclus. Ce calcul peut être utilisé dans le cadre de la retenue pour absences de congés payés.
- En trentièmes : Cette méthode prend en compte les jours calendaires, samedis et dimanches inclus. Elle peut être utilisée dans le cadre de la retenue pour absence sur arrêt de travail.



# Les calculs en heures

# La méthode de calcul sur durée réelle, présentation

## C'est la méthode à privilégier !

- ▶ Pour l'appliquer il faut décompter pour chaque mois la durée réelle qui aurait été effectuée par le salarié s'il n'avait pas été absent.
- ▶ Cette durée varie selon les mois. Par exemple sur la base de 7 heures par jour du lundi au vendredi inclus ainsi en février 2020 jours \* 7 heures = 140 heures.
- ▶ Le taux horaire calculé selon cette méthode diffère selon le mois ce qui n'est pas toujours aisé à expliquer à un non initié ! Allez expliquer pourquoi vous avez décompté un taux horaire de retenue sur absence de 14,29 € en février et 12,42 € en mars.
- ▶ D'autre part, il faut pour ces calculs disposer d'un logiciel de paie à même de calculer un taux horaire différent selon les mois.
- ▶ Point très important : Le taux horaire doit se calculer en totalisant les jours fériés en semaine en les considérant comme des jours travaillés.

# La méthode de calcul sur durée réelle, exemple

## Exemple :

- ▶ Nombre de jours ouvrés : février 20 jours et mars 23 jours
- ▶ Nous allons calculer la retenue sur salaire pour une absence de 10 heures au mois de février puis de mars sur la base d'un salaire de 2 200 € pour 35 heures par semaine.

## Calculs intermédiaires

Nombre d'heures réelles en février	20 jours * 7 heures	140 heures
Nombre d'heures réelles en mars	23 jours * 7 heures	161 heures
Taux horaire de retenue en février	2 200 € / 140 heures	15,714 €
Taux horaire de retenue en mars	2 200 € / 161 heures	13,665 €

## Présentation du bulletin du mois de février

Salaire de base		2 200,00 €
Retenue pour absence	10 heures * 15,714 €	157,14 €
Salaire brut	2 200,00 - 157,14	2 042,86 €

## Présentation du bulletin du mois de mars

Salaire de base		2 200,00 €
Retenue pour absence	10 heures * 13,665 €	136,65 €
Salaire brut	2 200,00 - 136,65	2 063,35 €



# La méthode de calcul sur durée réelle, exemple

## Données du cas :

Salaire de base	2 350,00 €
Durée hebdomadaire	7 heures par journée * 5 jours ouvrés = 35 heures
Semaine du 7 au 13	Absence de 14 heures
Horaire de travail du mois	4 semaines complètes et une dernière semaine du lundi au mercredi

## Décompte du taux horaire et présentation du bulletin de paie

<u>Taux horaire</u>		
Horaire du mois	$(35 \text{ heures} * 4 \text{ semaines}) + (3 \text{ jours} * 7 \text{ heures})$	161 heures
Taux horaire	$2\,350,00 / 161 \text{ heures}$	14,60 €
<u>Présentation du bulletin</u>		
Salaire de base		2 350,00 €
Retenue pour absence	$14 \text{ heures} * 14,60 \text{ €}$	204,40 €
Salaire brut	$2\,350,00 - 204,40$	2 145,60 €

# La méthode de calcul sur durée réelle, un cas particulier

## Le mois comporte des jours fériés chômés et payés

La question est la suivante : Faut-il retirer les jours fériés et ponts dans le calcul du nombre de journées ouvrés du mois ?

Si vous les retirez, le taux horaire sera plus important.

La réponse est **NON**. Vous devez considérer les jours fériés et de pont en semaine comme des jours travaillés normalement.

## Exemple

Nous allons calculer la retenue sur salaire pour une absence de 10 heures au mois de janvier sur la base d'un salaire de 2 200 € pour 35 heures par semaine. Le mois débute par lundi 1<sup>er</sup> et termine mercredi 31.

Le lundi 1<sup>er</sup> est férié, mais vous devez le prendre comme un jour normalement travaillé même si ce n'est pas le cas.

## Calculs intermédiaires

Nombre d'heures réelles en janvier	4 semaines complètes et 3 jours soit $23 \text{ J} * 7 \text{ h}$	161 heures
Taux horaire de retenue en janvier	2 200 € / 161 heures	13,664 €

## Présentation du bulletin du mois de janvier

Salaire de base		2 200,00 €
Retenue pour absence	10 heures * 13,664 €	136,64 €
Salaire brut	2 200,00 - 136,64	2 063,36 €

# La méthode de calcul sur moyenne mensuelle

D'autres méthodes telles la prise en compte de 151,67 heures sont tolérées mais le salarié peut exiger l'application du nombre d'heures réelles du mois.

Reprenons le premier exemple traité sur février et mars par les heures réelles :

Nombre d'heures réelles en février	20 jours * 7 heures	140 heures
Nombre d'heures réelles en mars	23 jours * 7 heures	161 heures
Taux horaire de retenue en février	2 200 € / 140 heures	15,714 €
Taux horaire de retenue en mars	2 200 € / 161 heures	13,665 €

**Le calcul du taux horaire moyen se présentera ainsi :**

Taux horaire de retenue en février et mars	2 200 € / 151,67 heures	14,505 €
--	-------------------------	----------

**Bulletins des mois de février et mars**

Salaire de base		2 200,00 €
Retenue pour absence	10 heures * 14,505 €	145,05 €
Salaire brut	2 200,00 - 145,15	2 054,95 €

N'utilisez cette méthode que si les renseignements fournis (A l'examen) ne permettent pas un calcul des temps réels ou si dans la réalité votre logiciel ne permet pas ce calcul.

**Son utilisation n'est que tolérée.**

# L'entrée ou la sortie en cours de mois

En cas de période incomplète du fait par exemple d'embauche ou de départ de l'entreprise en cours de mois, il est préconisé de présenter le bulletin sur une ligne : Nombre d'heures travaillées \* taux horaire du mois et non sous la forme salaire de base – absences

La méthode de calcul de taux réel est à privilégier

**Exemple** : Le salarié est entré dans la société le vendredi 16 février. Le salaire de base est fixé à 2 500 € pour 35 heures hebdomadaires

Nous allons calculer son salaire brut au 28/02

## Calculs préalables :

Nombre de journées ouvrées du 16 au 28/2	1 jour + 1 semaine de 5 jours + 3 jours	9 jours
Durée de travail en février	9 jours * 7 heures	63 heures
Nombre d'heures de travail en février		140 heures
Taux horaire en février	2 500 / 140	17,86 €

## Le calcul du salaire brut se présentera ainsi :

Salaire de présence en février	63 heures * 17,86 €	1 125,18 €
<u>Présentation tolérée</u>		
Salaire de base		2 500,00 €
Absence	77 heures * 17,86 €	1 375,22 €
Salaire brut	2 500,00 - 1 375,22	1 124,78 €

Un écart de 0,60 € dû aux arrondis. Vous comprenez pourquoi je préfère souvent utiliser 3 décimales dans les calculs de taux horaire !

# La retenue sur durée réelle en jours, un exemple

**Principe** : Il est possible d'utiliser les journées de travail en temps réel ce qui doit donner le même résultat qu'en calcul d'heures réelles

## Exemple :

- ▶ Nombre de jours ouvrés : Février 20 jours et mars 23 jours
- ▶ Nous allons calculer la retenue sur salaire pour une absence de 2 journées au mois de février puis de mars sur la base d'un salaire de 2 200 € pour 35 heures par semaine.

## Calculs intermédiaires

Taux journalier de retenue en février	2 200 € / 20 jours	110,00 €
Taux journalier de retenue en mars	2 200 € / 23 jours	95,65 €

## Présentation du bulletin du mois de février

Salaire de base		2 200,00 €
Retenue pour absence	2 journées * 110 €	220,00 €
Salaire brut	2 200,00 - 220,00	1 980,00 €

## Présentation du bulletin du mois de mars

Salaire de base		2 200,00 €
Retenue pour absence	2 journées * 95,65 €	191,30 €
Salaire brut	2 200,00 - 191,30	2 008,70 €